ACADEMIE DE BORDEAUX

INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA DORDOGNE
20, rue Alfred de Musset
24016 PERIGUEUX CEDEX
☎ : 05.53.02.84.84
Télécopie : 05.53.53.97.48
Référence à rappeler :
Service Action éducative
N° 1607/MD
Personne chargée du dossier :
Madame Dupré

INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE
PERIGUEUX II
Arrivée
Le - 4 MAI 2001 N° 545

Périgueux, le 6 avril 2001.

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Madame ou Monsieur le
Directeur d'école

Objet : Admission des enfants de moins de six ans à l'école élémentaire.

Je crois utile de vous rappeler les termes du règlement scolaire départemental en ce qui concerne l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans (article 1.1) :

« Lorsque la commune ne dispose pas de classe maternelle, peuvent être admis en section maternelle à l'école élémentaire :

- de droit, les enfants âgés de cinq ans révolus au jour de la rentrée scolaire ;

- par dérogation globale intéressant, pour l'année, la tranche d'âge, les enfants âgés de quatre ans révolus au jour de la rentrée scolaire , la décision est prise par l'Inspecteur d'académie sur demande du Maire après consultation du Conseil d'école.

- par dérogation individuelle accordée par l'Inspecteur d'académie, des enfants plus jeunes dont la situation de famille le justifierait, si les conditions de fonctionnement pédagogique le permettent.

Bernard BARBEREAU

- Mme l'IEN Périgueux 2
- Pour information